

Mairie de Marnay -86160-



PROCES VERBAL DE
LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le 30 mai

Le Conseil municipal de la Commune de Marnay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil, sous la Présidence de M. Christian CHAPLAIN, Maire de Marnay.

Nombre de conseillers
en exercice : 13

Présents : 9

Votants : 13

Date de la convocation : le 23/05/2024

Étaient présents : CHAPLAIN Christian - LAVENAC Marie - DILLOT Jean-François -- PATRIER Loïc - BRUNET Pascal - RICHARD Benoit - COLLART Charlene - GIRAUD Guillaume - PROT Marc

Absents excusés : Jessy RENNER (donne pouvoir à CHAPLAIN Christian) - GEOFFROY Christèle (donne pouvoir à BRUNET Pascal) - DAVID Yohann (donne pouvoir à LAVENAC Marie) - CARON Jérôme (donne pouvoir à PATRIER Loïc)

Le quorum est atteint

Secrétaire de séance : DILLOT Jean-François

CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 424-1 relatif à l'apprentissage ;

Vu le Code du Travail, et en particulier le chapitre VII du titre II du livre II de la sixième partie (articles L. 6227-1 à L. 6227-12) ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, notamment ses articles 122 et 127 ;

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2021-340 du 29 mars 2021 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle ;

Le maire expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues en situation de handicap, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants.

La collectivité est exonérée des cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales et de Pôle Emploi. La rémunération serait la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) :

- Du 28/08/2024 au 31/05/2025 : 27% du traitement de base Apprenti soit 477.07 euros par mois
- Du 01/06/2025 au 27/08/2025 : 43% du traitement de base Apprenti soit 759.78 euros par mois
- Du 28/08/2025 au 27/07/2026 : 51% du traitement de base Apprenti soit 901.13 euros par mois

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du Code du travail (les personnes morales de droit public) prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage.

Depuis le 1er janvier 2022, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) contribue aux frais de formation à hauteur de 100 % selon un barème mis à jour régulièrement sur leur site (<https://www.cnfpt.fr/se-former/former-vos-agents/accueillir-apprenti/je-suis-collectivite/national>).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le recours au contrat d'apprentissage et autorise M. le Maire de signer tous les documents visés à cet effet.

CONTRAT POITOU'VERT

M. le maire informe les membres du Conseil Municipal que l'offre actuelle de fournitures d'électricité avec Sorégies IDEA n'est plus commercialisée et est remplacée par l'offre 100% Poitou'Vert.

Une électricité qui est directement produite à partir d'énergies renouvelables locales.

Les membres du conseil Municipal vote à l'unanimité cette nouvelle offre et autorise le Maire à signer le nouveau contrat.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE GROUPE LA POSTE

M. le maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du Contrat de Présence Postale qui régit entre la Poste et l'association des maires de France et de l'Etat, une nouvelle convention doit être signée pour l'Agence Postale Communale.

Le maire propose que cette convention soit renouvelée pour une durée de 9 ans.

Le conseil municipale vote à l'unanimité ladite convention et autorise M. le Maire à la signer.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MME FABIENNE DE CARVALHO

M. le Maire rappelle que depuis 2017, la commune de Smarves fait appel à la commune de Marnay pour assurer la préparation des repas nécessaires au bon fonctionnement du CLSH plus connu sous l'appellation « chantier de jeunes ».

Ainsi une convention de mise à disposition de Mme Fabienne DE CARVALHO, agent technique en charge de la restauration scolaire est conclue, moyennant le remboursement par la commune de Smarves à la commune de Marnay, du traitement chargé versé à l'intéressée pour les périodes concernées.

Il est proposé de reconduire ce dispositif pour le chantier jeune de juillet 2024.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de convention de mise à disposition de Mme Fabienne De Carvalho, agent technique en charge de la restauration scolaire
- Autorise M. le Maire à signer ladite convention

Questions diverses :

- Fauchage de sécurité sur les routes communales effectué par Jonathan Thébault

- Cérémonie du 8 mai : bonne participation, repas à la salle des fêtes de Marnay. 13 portes drapeaux présents

Course gédimat circuit Chateau Larcher Marnay samedi 8 juin.

Coups seront offertes par la municipalité

- Passege de la flamme olympique à Chateau Larcher

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h10

La secrétaire de séance

Le Maire